



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUN 2020

L'an deux mil vingt,

Le 10 juin, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 juin 2020, s'est réuni au lieu habituel de ses assemblées.

Étaient présents : BROGNIART F, Maire. ALLAVENA D. ANGENEAU JP. ANGOT M. GRAVE F. GUETTIER M. HAMEL F. HUET C. BACHELOT B. BACON M. BERGAR D. LABROUSSE R. LEGER S. LENAIN D. LEPAINTEUR P. LESTOQUOY C. LOUIS G. MASSON C. DELAHAYE O. MOINEAUX JP. POUPION P. DOUCHIN N. EURY L. FAUCON G. THERIN L. WIELGOSIK F. Mesdames ANNE S. ASSELIN S. HELAINE C. HUARD L. BACHELOT I. BALLON F. JENVRAIN M. JOSSE S. LARONCHE V. BERTHOUT J. BRU N. CANU N. CHANU C. LERESTEUX L. LEVALLOIS E. COUPPEY C. COUVREUR L. DAUPRAT MF. MENNIER B. PICACHE A. PRUNIER C. RENE DIT DEROUVILLE S. FABIEN AM. FERGANT F. RENOUF P. VAN ROMPU R. SCOLA S.

Pouvoirs : CHANU H à CHANU C.

Absents : LE SAUVAGE J. LACOULONCHE L.

Excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame VAN ROMPU Riet est nommée secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus du 26 mai et 3 juin 2020 avec une remarque de Madame CHANU caroline, soulignant le fait que lors de la mise en place des commissions il n'a pas été élu de Président et de vice-président comme le stipule la délibération.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour ajouter trois points à l'ordre du jour :

- vente de la maison d'habitation le Theil bocage,
- Rectificatif délibération membres CT-CHSCT
- Indemnités élus sortants

Le conseil municipal accepte de débattre ces points supplémentaires.

*** les délibérations sont consultables au siège administratif de VALDALLIERE.*

1- Election membres commission appel d'offres

Délibération 2020-100641

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature ou une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de **titulaire** :

ANGENEAU Jean Paul

THERIN Laurent

LOUIS Gilbert

BACHELOT Benoit

CHANU Caroline

Sont candidats au poste de **suppléant** :

HUET Cédric

BACHELOT Isabelle

FAUCON Gilles

WIELGOSIK Frédéric

LABROUSSE Rémi

A l'unanimité des membres présents, les membres proposés sont désignés dans les postes présentés.

2- Indemnités fonctions élus

Délibération 2020-100642

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Afin de fixer les indemnités de fonction suivant le barème en vigueur et le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate de la commune de Valdallière et des communes déléguées.

Population (habitants)

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire,

- Les indemnités de fonctions versées au Maire de Valdallière à un taux inférieur au taux maximal de 55%
- Les indemnités de fonctions de maire délégué de la commune de VASSY à un taux inférieur au taux maximal de 51.6%
- Les indemnités de fonctions de maire délégué des communes de Viessoix, Montchamp, bernières le Patry à un taux inférieur au taux maximal de 40.30%
- Les indemnités de fonctions de maire délégué des communes de Burcy, Chênedollé, Estry, Pierres, Presles, Le Désert, Rully, St Charles de Percy et le Theil bocage à un taux inférieur au taux maximal de 25.5%.

Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal et le calcul des indemnités des élus doit respecter 2 enveloppes :

- une enveloppe composée de l'indemnité maxi du maire et le nombre maxi d'adjoints selon la strate de la commune, soit 8 fois l'indemnité maxi d'adjoint.
- Une enveloppe des maires et adjoints des communes déléguées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, **et avec effet au 26 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

enveloppe commune nouvelle

Fonction	Taux maxi	Indemnité brute maxi	Taux proposé	Indemnité brute proposée
Maire	55 %	2 139,17 €	55 %	2 139,17
2^{ème} adjoint au maire Adjoint au maire délégué de MONTCHAMP Délégation: SCOLAIRE	22 %	855,67 €	23,5 %	914,01 €
4^{ème} adjoint au maire Adjoint au maire délégué de ESTRY Délégation: PETITE ENFANCE	22 %	855,67 €	19,7 %	766,21 €
6^{ème} adjoint au maire Adjoint au maire délégué de VASSY Délégation: AFFAIRES SOCIALES	22 %	855,67 €	19,7 %	766,21 €
8^{ème} adjoint au maire Délégation: CULTURE	22 %	855,67 €	10 %	388,94 €
10^{ème} adjoint au maire Délégation: ADOLESCENCE	22 %	855, 67 €	10 %	388,94 €

Fonction	Taux maxi	Indemnité brute maxi	Taux proposé	Indemnité brute proposée
11^{ème} adjoint au maire Adjoint au maire délégué de VASSY Délégation: URBANISME	22 %	855,67 €	19,7 %	766,21 €
12^{ème} adjoint au maire Délégation: NUMERIQUE ET PERSONNES AGEES	22 %	855,67 €	10 %	388,94 €
13^{ème} adjoint au maire Adjoint au maire délégué de BERNIERES LE PATRY Délégation: POLES TECHNIQUES	22 %	855,67 €	19,7 %	766,21 €
14^{ème} adjoint au maire Délégation: VIE ASSOCIATIVE	22 %	855,67 €	10 %	388,94 €
15^{ème} adjoint au maire Délégation: VOIRIE	22 %	855,67 €	10 %	388,94 €
16^{ème} adjoint au maire Délégation: SPORTS	22 %	855, 67 €	10 %	388,94 €
17^{ème} adjoint au maire Délégation: RESSOURCES HUMAINES	22 %	855, 67 €	10 %	388,94 €

enveloppe communes déléguées

Strate population	Fonction	Taux maxi	Indemnité brute maxi	Taux proposé	Indemnité brute proposée
1000 à 3499 hab.	Maire délégué de VASSY	51,60 %	2 006,93 €	27 %	1 050,14 €
500 à 999 hab.	Maire délégué de MONTCHAMP 1 ^{er} adjoint Délégation: COMMUNICATION	40,30 %	1 567,43 €	31 %	1 205,71 €
500 à 999 hab.	Maire délégué de BERNIERES LE PATRY 7 ^{ème} adjoint Délégation: AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	40,30%	1 567,43 €	28 %	1 089,03 €
500 à 999 hab.	Maire délégué de VIESSOIX	40,30 %	1 567,43 €	25 %	972,35 €
500 à 999 hab.	Adjoint au maire délégué de VIESSOIX	10,70 %	416,17 €	8,25 %	320,88 €
Moins de 500 hab.	Maire délégué de CHENEDOLLE	25,50 %	991,80 €	21 %	816,77 €
Moins de 500 hab.	Adjoint au maire délégué de CHENEDOLLE	9,90 %	385,05 €	8,25 %	320,88 €
Moins de 500 hab.	Maire délégué de PRESLES	25,50 %	991,80 €	21 %	816,77 €
Moins de 500 hab.	Adjoint au maire délégué de PRESLES	9,90 %	385,05 €	8,25 %	320,88 €

Strate population	Fonction	Taux maxi	Indemnité brute maxi	Taux proposé	Indemnité brute proposée
Moins de 500 hab.	Maire délégué de BURCY	25,50 %	991,80 €	22 %	855,67 €
Moins de 500 hab.	Maire délégué de ESTRY 5 ^{ème} adjoint Délégation : DEFENSE INCENDIE	25,50 %	991,80 €	22 %	855,67 €
Moins de 500 hab.	Maire délégué de PIERRES 9 ^{ème} adjoint Délégation : BÂTIMENTS	25,50 %	991,80 €	22 %	855,67 €
Moins de 500 hab.	Maire délégué de LE DESERT	25,50 %	991,80 €	21 %	816,67 €
Moins de 500 hab.	Maire délégué de RULLY	25,50 %	991,80 €	21 %	816,77 €
Moins de 500 hab.	Maire délégué de ST CHARLES DE PERCY	25,50 %	991,80 €	21 %	816,77 €
Moins de 500 hab.	Maire délégué de LE THEIL BOCAGE	25,50 %	991,80 €	21 %	816,77 €
Moins de 500 hab.	Maire délégué de LA ROCQUE 3 ^{ème} adjoint Délégation : Finances	25,50 %	991,80 €	25 %	972,35 €

Débat : Madame Van rompu Riet s'interroge sur deux points : l'élection d'un adjoint délégué à Chênedollé, et pourquoi une différence de traitement entre les maires délégués ayant une commune de même strate. Madame Chanu s'étonne sur le montant de l'enveloppe, puisque, pendant la campagne, Monsieur Brogniart avait dit que les indemnités seront revues à la baisse. Monsieur Poupion fait remarquer que, suivant cette présentation, il est préférable d'être maire d'une commune déléguée telle que le Theil bocage que d'être adjoint délégué aux finances.

Monsieur BROGNIART précise que l'élection de l'adjoint délégué à Chênedollé a été actée la semaine précédente. Pour ce qui est de la différence de traitement entre maires délégués, il s'agit d'une logique selon le travail demandé ;

Pour la baisse des indemnités projetées, Monsieur Brogniart précise qu'il entendait, par ces propos, informer les électeurs qu'il ne voulait en aucun cas faire supporter le dépassement de l'enveloppe attribuée par l'état aux contribuables. Madame Chanu aimerait que cela soit expliqué à la population.

Monsieur Lepointeur et Madame Berthout soulèvent le fait que d'être maire de VALDALLIERE demande un engagement en temps. Monsieur Brogniart précise qu'il en est conscient et que la loi lui autorise une absence annuelle de 803 heures et il prendra les dispositions nécessaires pour concilier son travail et sa fonction.

Invités à se prononcer, les conseillers votent ces propositions :

Nombre de votants : 54

Pour : 41 Abstention : 13 Contre : 0

3- Tarification des services

A-Tarification salles communales :

délibération 2020-100644

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs actuels et de simplifier les tarifs annexes (acomptes, caution, EDF, gaz, location vaisselle) à **compter du 1^{er} septembre 2020**.

Les tarifs, à compter de cette date, seront comme suit :

Bernières le Patry	Habitants Valdallière	125,00 €
	Hors Valdallière	155,00 €
	Sans cuisine	46,00 €
	Associations Valdallière	125,00 €
	Divers (vins d'honneur, réunions, inhumations, ...)	31,00 €

Burcy	Habitants Valdallière	130,00 €
	Hors Valdallière	200,00 €
	Sans cuisine	120,00 €
	Divers en semaine	50,00 €
	Divers WE habitants Valdallière	100,00 €
	Divers WE hors Valdallière	130,00 €
	<i>Cantine en semaine</i>	30,00 €
	<i>Cantine WE</i>	50,00 €
Chênedollé	Salle	160,00 €
	Sté de Chasse Viessoix-Chênedollé Gratuité vaisselle	160,00 €
Le désert	Habitants Valdallière	75,00 €
	Hors Valdallière	95,00 €
	Divers - 30 personnes	30,00 €
	Divers + 30 personnes	50,00 €
Estry	Salle	120,00 €
	Divers	50,00 €
Estry	Salle If Millénaire	50,00 €
	Associations Estry	- €
Montchamp	Salle entière	260,00 €
	Partie centrale/Ouest	180,00 €
	Partie Est	80,00 €
	Divers	75,00 €
	Divers hors Valdallière	115,00 €
	Divers (vins d'honneur habitants Valdallière)	30,00 €
	Divers (après inhumation hors Valdallière)	30,00 €
	Associations Valdallière	75,00 €
	Associations hors Valdallière	200,00 €
	Réunions d'entreprise journée entière	30,00 €
	Réunions d'entreprise demi-journée	15,00 €
Restaurateurs en semaine	75,00 €	
Pierres	Salle	110,00 €
Presles	Habitants Valdallière	95,00 €
	Hors Valdallière	130,00 €
	Divers	55,00 €
Rully	Habitants Valdallière	107,00 €
	Hors Valdallière	120,00 €
	Divers	23,00 €
St Charles de Percy	Habitants Valdallière	60,00 €
	Hors Valdallière	90,00 €
	Divers	30,00 €
Le Theil Bocage	Habitants Valdallière	110,00 €
	Hors Valdallière	140,00 €
	Divers	50,00 €
Vassy salle P. Geoffroy	Habitants Valdallière sans cuisine	325,00 €
	Habitants Valdallière avec cuisine	460,00 €
	Hors Valdallière sans cuisine	465,00 €
	Hors Valdallière avec cuisine	600,00 €
	Associations sans cuisine	140,00 €
	Associations avec cuisine	210,00 €
	Vins d'honneur sans cuisine	130,00 €

	Vins d'honneur avec cuisine	200,00 €
	Réunions grande salle	150,00 €
	Réunions petite salle	50,00 €
Viessoix	Habitants Valdallière	150,00 €
	Hors Valdallière	220,00 €
	Associations locales	150,00 €
	Divers	60,00 €
	Divers (après inhumation)	20,00 €

En ce qui concerne les tarifs annexes, il est proposé de les simplifier, exception faite pour **Montchamp et Vassy** en ce qui concerne les acomptes, calculé sur un pourcentage. Ainsi que les communes déléguées de Bernières le Patry et Viessoix pour le gaz et/ou l'électricité.

Communes	Acompte Arrhes	Cautiion	EDF	GAZ	Location vaisselle
Bernières le Patry	50 €	150 €		Hiver 30 € Été 15 €	-
Burcy	50 €	150 €	-	3,50 €/unité	1 € /couvert
Chênedollé	50 €	150 €	0,20 €/kW	-	1 € /couvert
Le Désert	50 €	150 €	0,20 €/kW	-	1 € /couvert
Estry	50 €	150 €	0,20 €/kW	3.50 €/unité	1 € /couvert
Montchamp	50%	610 €	0,20 €/kW	3,50 €/unité	1 € /couvert
Pierres	50 €	150 €	0,20 €/kW	-	1 € /couvert
Presles	50 €	150 €	0,20 €/kW	-	-
Rully	50 €	150 €	0,20 €/kW	-	-
St Charles de Percy	50 €	150 €	0,20 €/kW	-	1 € /couvert
Le Theil Bocage	50 €	150 €	0,20 €/kW	-	1 € /couvert
Vassy	30%	800 €	-	-	-
Viessoix	50 €	150 €	40 €	-	1 € /couvert

Débat : Monsieur Hamel estime que l'acompte demandé n'est pas assez élevé. Madame Bru s'inquiète de la gestion de la vaisselle et de l'état des lieux. Monsieur Brogniart entend ces interrogations et propose de voter en l'état la tarification des locations de salles, avec les simplifications proposées pour les annexes. Une étude approfondie sera faite ultérieurement.

Après étude de cette proposition, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la nouvelle tarification pour les tarifs annexes (avec ces exceptions quantifiées).
- le maintien des tarifs salles communales
- la mise en vigueur de ces tarifs au 1^{er} septembre 2020.

B-Tarification piscine

Délibération 2020-100645

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs actuels concernant les activités à la piscine de VALDALLIERE.

	Commune	Hors commune
1 entrée adulte		3,20 €
1 entrée enfant		2,20 €
carte 10 entrées adultes	25 €	30 €
carte 10 entrées enfants	17 €	20 €
Aquababy unitaire		3,20 €
Aquababy 10 entrées		30 €

COURS DE NATATION	Commune / Hors commune
Cours adulte 5 séances	78 €
Cours enfants 5 séances	34 €

AQUAGYM	commune	hors commune
Aquagym année	144 €	179 €
Aquagym semestre	72 €	89 €
Aquagym trimestre	51 €	63 €
Aquagym unitaire	6,30 €	7,80 €

AQUABIKE	commune	hors commune
Aquabike carte 5 séances	42 €	47 €
Aquabike unitaire	9 €	10 €

PERFECTIONNEMENT	commune	hors commune
Perf. Adulte année	138 €	140 €
Perf. Adulte trimestre	46 €	49 €
Perf. Adulte unitaire	6,30 €	

ECOLE DES NAGES	Commune / Hors commune
10 séances	45 €

ACTIVITES THEMATIQUES	Commune / Hors commune
Aquaphobie /Aquarock /Aquamix	13 €

AQUATRaining	Commune / Hors commune
1 séance	11 €

ANIMATIONS THEMATIQUES	Commune / Hors commune
Soirée zen ; anniversaires	5 €

LOCATIONS GROUPES EXTERIEURS	Commune / Hors commune
	70 €

VENTE	Commune / Hors commune
Bonnet de bain	2 €
Carte perdue	2 €

Débat : Monsieur Lepointeur fait remarquer que la différence entre commune et hors commune est infime mais c'est le cas dans tout service public. Monsieur Poupion précise qu'une piscine ne peut jamais être rentable, c'est ainsi dans toutes les collectivités.

Après discussion et vote à main levée, le conseil municipal approuve la reconduction de ces tarifs.

C-Tarifs centre de loisirs

Délibération 2020-100646

Il est proposé de simplifier la grille tarifaire tout en respectant les exigences des financeurs (CAF et MSA).

Les tarifs retenus seraient : tarifs journée (vacances scolaires) et tarifs demi-journée avec repas (exclusivement le mercredi) **à compter du 1^{er} juillet 2020.**

Tarifs Mercredi AM avec Repas		Tarif Valdalliere		Tarif Ext	
		1er enfant	2eme enfant	1er enfant	2eme enfant
Régime Général	Quotient familial - 600	8,00 €		9,60 €	
	Quotient familial 600 - 1200	9,00 €		10,60 €	
	Quotient familial 1200 et +	10,00 €		11,60 €	
Régime Agricole	Bénéficiaire Bons vac QF <= 600	3,50 €	1,75 €	3,50 €	1,75 €
	Bénéficiaire Bons vac 601-900	4,30 €	2,15 €	4,30 €	2,15 €
	Non Bénéficiaire Bons vac	9,30 €		11,60 €	
HORS REGIME		11,50 €		13,80 €	

Tarifs journées		Tarif Valdalliere		Tarif Ext	
		1er enfant	2eme enfant	1er enfant	2eme enfant
Régime Général	Quotient familial - 600	11,00 €	10,00 €	13,20 €	12,20 €
	Quotient familial 600 - 1200	12,00 €	11,00 €	14,40 €	13,40 €
	Quotient familial 1200 et +	14,00 €	13,00 €	16,80 €	15,80 €
Régime Agricole	Bénéficiaire Bons vac QF <= 600	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €
	Bénéficiaire Bons vac 601-900	5,50 €	2,75 €	5,50 €	2,75 €
	Non Bénéficiaire Bons vac	13,60 €	12,60 €	17,20 €	16,20 €
HORS REGIME		18,00 €	17,00 €	21,60 €	20,60 €

Débat : Madame Laronche souhaite que l'on précise que les tarifs demi-journée ne sont que pour la fréquentation du mercredi et demande s'il va y avoir des camps d'été comme les années précédentes. Madame Quesnée demande s'il va y avoir du centre de loisirs cet été. Monsieur Brogniart répond qu'au vu des prescriptions à venir, il va y avoir du centre de loisirs cet été mais certainement pas de camps. Son souhait serait de pouvoir ouvrir la piscine en même temps que le centre de loisirs.

Invités à se prononcer, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces tarifs.

D-Tarifs garderie

Délibération 2020-100647

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs actuels en vigueur à savoir :

QUOTIENT FAMILIAL	QF1 : -600€	QF2 : 600 à 1200€	QF3 : +1200€
A la présence	1.85 €	1.90 €	1.95 €
Forfait matin+ soir	3.15 €	3.25 €	3.35 €

Après discussion, le conseil à l'unanimité des membres présents, approuve la reconduction de ces tarifs.

E-Tarifs restauration scolaire

Délibération 2020-100648

Conformément à la loi, Monsieur le Maire propose de majorer les tarifs actuels de 2% et présente la nouvelle tarification des repas :

Repas cantine enfants	3.46 € au lieu de 3.40 €
Repas cantine enseignant	5.10 € au lieu de 5 €
Repas cantine adulte extérieur	5.10 € au lieu de 5 €

Débat : madame Berthout fait remarquer que le tarif enseignant/extérieur est peu élevé. Ce à quoi il lui est répondu que l'enseignant peut éventuellement être sollicité pour venir en cas de soucis majeur lors du repas des enfants et pour les tarifs extérieurs, il s'agit essentiellement des personnes logeant à la résidence de la crête à Vassy. Monsieur Léger demande s'il est prévu le remboursement des repas prélevés pendant la période du confinement aux parents. Cela est répondu positivement.

Après discussion et remarques sur la tarification des enseignants et des adultes extérieur, le conseil municipal est invité à voter sur ces propositions.

A l'unanimité, le conseil municipal vote pour ces nouveaux tarifs **à compter du 1^{er} septembre 2020.**

F-Tarif transports scolaires

délibération 2020-100649

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs de l'an passé à savoir :

Elèves primaires	30 €
Tarifs majorés (si hors délai)	45 €

Débat : Monsieur Poupion demande si la région augmente sa tarification, monsieur Brogniart répond que la région reporte son tarif de l'an passé sans augmentation. Madame Quesnée demande si la gratuité du service transport est toujours d'actualité pour les enfants empruntant le bus entre presles et viessoix, cela lui est confirmé. Madame Laronche espère qu'il va y avoir un délai pour l'inscription des enfants au transport du fait de la crise sanitaire, cela est envisagé.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, pour la reconduction de ces tarifs pour la rentrée scolaire 2020-2021.

G-Tarifs cimetières

Délibération 2020-100650

En novembre 2017, par délibération, il avait été étudié les tarifs des concessions cimetières, caveaux, urnes et taxe....

Monsieur le Maire propose de reconduire ces tarifs, à savoir :

NOMINATION	DUREE	30 ans	50 ans
Concession caveaux urnes (1)		80 €	120 €
Concession cimetière		80 €	120 €
Colombarium		450 €	600 €
Taxe inhumation		40 €	
Jardin du souvenir/ dispersion cendres		40 €	
(1) ESTRY / RULLY		300 €	350 €

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ces tarifs.

4- Vente maison habitation le theil bocage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agence MALAPEL de Villers Bocage, au nom de Monsieur et Madame FERRAND a fait une proposition d'achat pour la maison d'habitation, cadastrée A 702 d'une superficie de 861 m² environ sise à LE THEIL BOCAGE à hauteur de 55 000, 00 euros net vendeur.

Monsieur le Maire demande au conseil de s'exprimer sur cette proposition. Après débat, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise la vente à hauteur de 55 000 € net vendeur.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer, pour signer les actes relatifs à la vente.



5- Membres CT-CHSCT

Délibération 2020-100640

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2017, instituant le paritarisme au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail de la collectivité.

Suite à la réunion de préparation des élections professionnelles du 28 mars 2017 durant laquelle il a été décidé de désigner **3 membres représentants de la collectivité au sein du Comité Technique** et **3 membres représentants de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail de la collectivité**.

Il est proposé que les représentants du CT représentent également la collectivité au sein du CHSCT.

Il est ainsi proposé de désigner les représentants de la collectivité au CT et au CHSCT suivant :

Membres titulaires : M. BROGNIART F, M. ANGOT Michel, Madame ASSELIN Sylvie.

Membres suppléants : M. LESTOQUOY Christian, Madame CHANU Caroline, Madame ANNE Sarah.

Le Conseil Municipal, après avis, à l'unanimité,

- Désigne comme membres titulaires du CT et du CHSCT : M. BROGNIART F, M. ANGOT Michel, Madame ASSELIN Sylvie.

- Désigne comme membres suppléants du CT et du CHSCT : M. LESTOQUOY Christian, Madame CHANU Caroline, Madame ANNE Sarah.

Cette délibération annule et remplace la délibération portant le numéro 2020-030637 visée au contrôle de légalité le 05/06/2020.

6- Indemnités élus sortants

délibération 2020-100643

Les élections municipales ont eu lieu le 15 mars 2020 mais, suite à la crise sanitaire, les élus sortants ont été indemnisés jusqu'à fin mai 2020.

Au vu des directives présidentielles, la mise en place des nouveaux élus a été actée au 26 mai 2020.

Il y a lieu de régulariser le trop-perçu des élus sortants.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

-demander le remboursement du trop-perçu aux élus sortants

-d'indemniser les élus entrants à compter du 26 mai 2020.

7- Questions diverses

A la question : Pourquoi pas de conseil communal à pierres ?

Monsieur Brogniart informe les conseillers qu'il y a une démission d'enregistrée et qu'il n'y a plus 4 conseillers communaux à Pierres, d'une part et d'autre part, il n'avait pas été prévu de mettre en place un conseil communal dans cette commune déléguée.

A la question : Réouverture de la piscine ? de la médiathèque ?

Monsieur Brogniart déplore le fait qu'un salarié s'est exprimé dans ce sens à la presse. En l'état, le moteur est en panne et un devis pour le changement a été présenté, il s'élève à plus de 50 000 €, Monsieur Brogniart se donne le temps de voir un autre devis. De plus, lors de la visite du bassin il a été noté qu'il y aurait besoin de refaire les joints du bassin, un devis a été demandé. Au vu des informations manquantes actuellement il n'est pas facile de programmer une date d'ouverture.

Pour la médiathèque, il faut mettre en place un protocole pour le ménage, la désinfection. Ceci dit, un drive est mis en place et les personnes intéressées peuvent accéder à la lecture. La réouverture va être imminente mais sans café, sans journaux à disposition.

A la question : Avancement des travaux école de Viessoix ? Maison des Services au Public ?

Les travaux ont repris le 18 mai. Un retard sur le planning suite à la crise sanitaire, cependant la société en charge du gros œuvre met les « bouchées doubles » pour rattraper ce retard. Monsieur Brogniart informe le conseil d'un litige entre la commune et la société Zanello pour une prise en charge du nettoyage de la base de vie. Un accord a été trouvé et la commune prend en charge la somme de 5000.00 €.

Pour la MSAP, les travaux ont repris mais le même problème concernant la base de vie a été évoqué. A ceci près, au niveau de la MSAP, il n'y a qu'une seule entreprise.

A la question planning mairies ?

Madame Chanu fait remarquer que certaines communes, avant les élections, étaient hostiles à l'idée de revoir le nombre d'heures attribuées à leur permanence et cela ne leur pose plus de problème.

Monsieur Labrousse et Madame Anne estiment que les nouveaux horaires ne sont pas adaptés à la population.

Monsieur Brogniart répond que les mairies sont ouvertes toutes les après-midis jusqu'à 18 heures voire 19 heures. Pour l'instant ce planning est acté mais peut être revu dans le temps.

La séance est levée à 22 h 30.